

Décision du Président n°86-2025

Objet:

Avenant n°1 - Rénovation de 14 logements - Gendarmerie de Brignais/ Lot n° 04 : Menuiseries intérieures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu le marché de « Rénovation de 14 logements Gendarmerie de Brignais/ Lot n° 04 : Menuiseries intérieures » attribué à la société LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux non prévus au marché pour répondre au cahier des charges et de prolonger le délai d'exécution,

DECIDE

Article 1:

D'approuver l'avenant n° 1 qui prolonge le délai d'exécution jusqu'au 24/10/2025 et qui augmente le montant du marché :

Montant du marché avant avenant :

Taux de la TVA : 10,0 %
Montant HT : 60 320,61 €
Montant TTC : 66 352,67 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 10,0 %
 Montant HT : 620,00 €
 Montant TTC : 682,00 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA: 10,0 %
- Montant HT: 60 940,61 €
- Montant TTC: 67 034,67 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 1,03 %

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

De signer le présent avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN